

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
Mme Ménard

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« visant à allonger le délai d'avortement de douze à quatorze semaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette réécriture vise à définir plus clairement l'objet de cette proposition de loi à savoir l'allongement du délai de 12 à 14 semaines du recours à l'avortement.